

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt et un décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Messieurs Frédéric MURA, Paul PERRIN, Madame Sylvie CHEVILLON, Monsieur Maurice TOULLALAN, Mesdames Magali BLANLUET, Annick GOUDEAU, Monsieur Patrice GARNIER, Madame Anne BOUQUIER, Messieurs Philippe BAUMY, Bruno GUYARD (arrivé à 20h31), David DUBOIS (arrivé à 20h06), Philippe AUGER, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE et Madame Christine HEDJRI

Absents ayant donné un pouvoir : Madame Nathalie LE GOFF à Monsieur Philippe BAUMY, Madame Anne BESNIER à Madame Sylvie CHEVILLON, Madame Isabelle VAN DER LINDEN à Madame Annick GOUDEAU, Monsieur Jean-François VASSAL à Monsieur Philippe AUGER, Madame Mariline BOUCLET à Monsieur Paul PERRIN

Absents excusés : Messieurs Philippe PELLETIER, Richard RAMOS, Madame Marianne HUREL

Secrétaire de séance : Madame Sylvie CHEVILLON

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de commencer la séance du Conseil par la présentation du débat d'orientations budgétaires 2018. Il remercie vivement les différentes commissions et les agents municipaux pour la réalisation de ce document. Monsieur MURA donne la parole à Monsieur TOULLALAN qui remercie à son tour les membres des commissions et le personnel communal.

Il explique que le travail a été réalisé en temps restreint compte tenu du vote du budget annoncé pour le mois de janvier 2018. Monsieur TOULLALAN précise que ce document a été rédigé en tenant compte des contraintes qui existent en terme budgétaire et au niveau du plan comptable. Il constate qu'en 2016, les collectivités ont diminué leur taux de croissance. Monsieur TOULLALAN présente le contexte national. Il soutient que la Commune de FAY-AUX-LOGES était relativement peu endettée. Il annonce que pour le projet de loi de finances pour 2018, il y a une volonté de réduction du déficit en dessous des 3%.

Monsieur TOULLALAN évoque la question du rachat du local des médecins à la suite du départ des docteurs CHARPENTIER, pour un montant d'environ 180 000 euros. Une décision en ce sens sera soumise au vote du Conseil Municipal au moment venu.

Monsieur TOULLALAN fait part de la volonté de réaliser la percée Rue du Souvenir afin de relier le parking se situant derrière l'Église Notre Dame à la Rue du Général de Gaulle. Monsieur TOULLALAN informe les membres du Conseil Municipal que les propriétaires du terrain sont décédés et les ayants droits ont la volonté de vendre. Monsieur MURA ajoute qu'il existe un emplacement réservé n°8 au Plan Local d'Urbanisme pour permettre la création de cette nouvelle voie entre le parking et la Rue du Général de Gaulle. Monsieur le Maire annonce que les travaux de percée sont estimés à 40 000 euros. Cela permettrait un désenclavement de la Place du Souvenir. Monsieur MURA précise qu'il s'agit d'une zone historique du centre bourg, d'une superficie de 2508 m², qu'il convient de préserver. Monsieur PERRIN ajoute que la Commune de FAY-AUX-LOGES est déjà propriétaire d'une partie de parcelle qui permettrait la percée, en l'occurrence de la parcelle AR 0407. Monsieur MURA rapporte que ce projet a été inclus dans le plan de circulation.

Monsieur MURA annonce un Festival de Théâtre organisé avec notamment la Compagnie Clin d'Œil de Gérard AUDAX qui touchera plus de 16 000 personnes sur les Communes de Jargeau, Férolles, Sandillon et Darvoy. Monsieur MURA souhaite développer le territoire d'un point de vue culturel. Un dossier sera présenté à la Région pour ces grandes manifestations culturelles dans les différentes communes. Il rappelle que la Communauté de Communes des Loges n'a pas souhaité reprendre la

compétence culture. Monsieur MURA se réjouit de cette occasion de mettre en commun les ressources. Ce sera une belle manifestation comme l'a été celle du Salon du Livre en mai dernier. Monsieur MURA informe les membres du Conseil Municipal des grandes lignes de cet événement qui s'intitulera « Fay'stival » et se déroulera du mercredi 16 mai 2018 au dimanche 20 mai 2018. Des personnes prestigieuses connues seront parrains de la manifestation : Monsieur Daniel ROBIN-RENUCCI, connu sous le nom de Robin RENUCCI (acteur et réalisateur), Monsieur Jean-Claude PENCHENAT (acteur, auteur, scénariste), Monsieur Christian SCHIARETTI (metteur en scène et Directeur de Théâtre) et Monsieur Robert CANTARELLA (comédien, metteur en scène et homme de théâtre). Vendredi 18 mai 2018 auront lieu deux spectacles à la Salle des Fêtes de FAY-AUX-LOGES, Samedi 19 mai 2018 auront lieu deux spectacles à la Salle de l'Usine du Canal et Dimanche 20 mai 2018 se tiendront deux spectacles à la Salle des Fêtes de FAY-AUX-LOGES. Monsieur MURA prévoit une subvention de la Région à hauteur de 48% de la partie artistique et 15 000 euros en autofinancement, qu'il espère pouvoir réduire. Il avertit que le projet sera présenté aux associations communales. Il prend l'engagement d'une participation active de la Commune de FAY-AUX-LOGES, notamment par l'accompagnement des artistes et metteurs en scène au Château de Reuilly. Sur cette période allant du 16 au 20 mai 2018, se tiendront un Festival de Musique à Sandillon, des manifestations sur la Loire et multiculturelles. La Commune de JARGEAU est porteuse de ce projet et recherche des mécènes. Monsieur MURA se félicite de cette action culturelle de très haut niveau, soutenue par la Région, importante pour le tourisme local. Monsieur MURA remercie Madame CHEVILLON et Madame BESNIER pour le travail accompli et les encourage pour l'organisation de cet événement.

Monsieur TOULLALAN fait part d'un courrier reçu par Monsieur le Maire émanant de Monsieur Marc GAUDET, Président du Conseil départemental, concernant la déviation à FAY-AUX-LOGES. La première phase du projet de déviation, comprise sur la section entre la RD 921 Sud et la RD 11 est évaluée à 9,650 millions d'euros TTC. Une réunion est projetée entre le Département du Loiret, la Commune de FAY-AUX-LOGES et la Communauté de Communes des Loges. Monsieur TOULLALAN avance une participation de la Commune de FAY-AUX-LOGES de l'ordre de 10% soit 900 000 euros. Il suggère que la Communauté de Communes des Loges puisse faire un effort dans la participation financière pour permettre à la Commune de FAY-AUX-LOGES de participer raisonnablement à hauteur de 450 000 euros. Monsieur TOULLALAN rapporte que compte tenu de l'impact sur la vie de la population, la Commune de FAY-AUX-LOGES peut participer.

Monsieur TOULLALAN décrit les travaux prévus sur le parking du gymnase. Le parking est goudronné en surface mais il y a des racines d'arbres qui présentent un risque de dangerosité. Le gymnase sera également modernisé. Monsieur BAUMY s'inquiète de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap au gymnase. Madame CHEVILLON se préoccupe de l'état des sanitaires.

Monsieur MURA souhaite que l'approvisionnement en eau soit sécurisé, concernant le budget en eau, l'objectif étant que les boucles d'alimentation en eau s'effectuent sur des territoires plus larges. Monsieur MURA affirme que la mise en commun des réseaux permettra de réaliser une économie. Monsieur TOULLALAN soutient que cela sécurisera la population. Monsieur MURA préfère ne pas emprunter mais remarque que les taux d'intérêts sont très bas. Monsieur MURA considère qu'un projet structurant du territoire se finance par un emprunt. Monsieur AUGER affirme que la déviation va jusqu'à la Route de Trainou. Monsieur MURA dit que le Département se positionne jusqu'à la RD 11. Monsieur MURA rappelle que c'est une première partie des travaux réalisés avant 2021 et que le Département a signé un contrat sur l'intégralité. Monsieur MURA soutient le projet de déviation notamment du fait de l'installation de l'entreprise ALAINÉ dans la zone d'activités. Selon lui, il est essentiel d'aller vers cette première tranche. Monsieur TOULLALAN est favorable au démarrage de cette première phase des travaux. Monsieur MURA explique que le Département souhaite refaire à neuf la RD 921 et qu'un rendez-vous est prévu entre la Commune de FAY-AUX-LOGES, le Département du Loiret et la Communauté de Communes des Loges. Il soutient que les sorties de CHÉCY et CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE sont prioritaires. Monsieur MURA considère que la déviation sur FAY-AUX-LOGES est indispensable dans la mesure où la deuxième couronne orléanaise s'installe. Il rappelle que le marché a été signé en 2015 par le Département du Loiret, qui bénéficie de 5 ans pour réaliser les travaux. Monsieur MURA s'engage dans cette voie et fait part des projets liés tels que l'aménagement des trottoirs, la mise en œuvre du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE), la mise en accessibilité des commerces aux personnes en

situation de handicap. Monsieur BAUMY est satisfait de cette avancée sur le long terme, pour une meilleure qualité de vie. Pour Monsieur TOULLALAN « laisser passer cette chance serait une perte historique ».

Madame HEDJRI demande si le projet de vidéoprotection a pu bénéficier d'une subvention. Monsieur MURA indique que 108 000 euros sont prévus au budget et qu'il y a une réorientation des aides, notamment avec un renforcement des subventions sur la thématique du développement durable (rénovation thermique des gymnases, des écoles). Monsieur MURA précise qu'auparavant les subventions portaient sur la sécurisation des voies (réalisation de rond-point, création de ralentisseurs de type dos d'âne). Avec ou sans subvention Monsieur MURA souhaite que le projet soit mené à bien, en rappelant que la majorité des élus se sont positionnés favorablement à la vidéoprotection. Monsieur MURA espère, à terme, une amélioration de la situation. Madame HEDJRI aborde le budget de la police, à hauteur de 500 euros et se demande si les renforts sont compris dans ce budget. Monsieur MURA explique que ce montant correspond à de l'investissement et que la question du personnel se traite dans le fonctionnement. Monsieur MURA rappelle que le mobilier urbain ne peut être assuré et que le ramassage des déchets représente un coût en personnel. Monsieur MURA, qui sait que la vidéoprotection déplace les problèmes, insiste pour s'occuper des difficultés rencontrées sur son territoire. Monsieur AUGER constate qu'il y a moins de déchets sauvages près du Carrefour contact depuis qu'il y a la vidéoprotection. Madame BOUQUIER tient à ce que le coût des dégradations sur ces deux précédentes années soit chiffré puis à ce que le même travail soit réalisé suite à la mise en place de la vidéoprotection. Monsieur PERRIN pense aussi qu'il est important de faire cette comparaison. Madame BOUQUIER pense que la caméra de flux n'a pas lieu d'être et constate une absence de dotation de l'État. Monsieur MURA rappelle qu'il y a plusieurs tranches d'équipements. Madame BOUQUIER prévient d'un changement au niveau symbolique. Monsieur MURA ajoute qu'une caméra mobile sera utilisée. Monsieur PERRIN confirme que les flux font parties des 2^{ème} et 3^{ème} phases. Monsieur MURA termine en mentionnant qu'il appartient au Conseil Municipal de se positionner sur le débat d'orientations budgétaires même si le document préparatoire n'a pas de valeur légale mais symbolique. Monsieur TOULLALAN s'aperçoit qu'il existe un effet répréhensif. Madame HEDJRI informe les membres du Conseil Municipal de son abstention sur ce point car elle pense que le travail est réalisé dans la précipitation.

Monsieur MURA aborde l'étude AVENSIA d'un montant de 20 000 euros initiée par Madame BLANLUET, Monsieur GUYARD, Madame HEDJRI, Madame BOUQUIER, Madame GOUDEAU, membres de la Commission jeunesse, affaires scolaires et affaires sociales, qui concerne la création d'une troisième école.

Monsieur BAUMY revient sur la question de la mise en accessibilité des bâtiments communaux dans le cadre de l'Agenda d'accessibilité programmée (ADAP). Monsieur MURA déclare qu'il est nécessaire d'évaluer ce qui est fait et ce qui reste à faire.

Monsieur AUGER et Monsieur VASSAL sont très surpris du coût annoncé, pour les travaux de modernisation du gymnase, qu'ils jugent très élevé, s'élevant à 300 000 euros. Monsieur PERRIN détaille pour 250 000 euros de travaux, 50 000 euros de SPS et CT, annonce des travaux d'isolation thermique et la remise aux normes des sanitaires (comprenant la réalisation de sanitaires distincts pour les arbitres, les joueurs, les personnes à mobilité réduite). Monsieur PERRIN confie que l'estimation n'est pas exagérée voir même sous-estimée.

Madame HEDJRI salue le travail qui a été fait pour la rédaction de ce rapport.

Le débat d'orientations budgétaires est approuvé à la majorité des voix.

Rapport- Débat d'orientations budgétaires 2018 annexé au procès-verbal

Arrivées de Messieurs David DUBOIS (20h06) et Bruno GUYARD (20h31).

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 09 novembre 2017 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 09 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises par délégation :

Renouvellement concessions :

- Cimetière : trentenaire au nom de LEGESNE Monique pour un montant de 103€
- Columbarium : quinze ans au nom de CAZOT Philippe

Fournisseur	Objet	Compte	Montant
BED	Étude de faisabilité extension CTA restaurant et création CTA pour 6 classes	617 (études et recherches)	1 440,00 €
TPVL	Réhabilitation des trottoirs Rue Abbé Georges Thomas	615231 (entretien et réparations voiries)	57 493,78 €
TOTAL FONCTIONNEMENT :			62 215,78 €
Ada travaux	Mise en place clôture venelle de la Hotte	2135 (installations générales, agencement, aménagements des constructions)	15 361,09 €
Cloisol Centre	Travaux cloisons modulaires aménagement accueil	21311 (constructions hôtel de ville)	5 738,20 €
Animo concept	Borne de déjections canines	21578 (installations autre matériel et outillage de voirie)	2 396,50 €
TOTAL INVESTISSEMENT :			241 677,78 €

Droit de préemption urbain : décisions du Maire

Le Maire, par délégation du Conseil Municipal en date du 15 juin 2017, a décidé de ne pas préempter sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner suivantes :

- Non bâti – Hameau de Nestin – AD 0359
- Non bâti – 39, Route de Châteauneuf – ZR 0515
- Non bâti – Route de Châteauneuf – ZR 0516
- Bâti sur terrain propre - 1 Hameau de Nestin - AD 0146 et AD 0313
- Bâti sur terrain propre – 108, Route de Sully-la-Chapelle – ZT 0120 et ZT 0123
- Non bâti - 5, Clos Parer - ZL 0141
- Non bâti - 17, Clos Parer - ZL 0147
- Non bâti - 20, Clos Parer - ZL 0148
- Non bâti - 18, Clos Parer - ZL 0149
- Non bâti - 16, Clos Parer - ZL 0150
- Non bâti - 14, Clos Parer - ZL 0151
- Non bâti - 11, Clos Parer - ZL 0144
- Bâti sur terrain propre - 1, Clos Blain - ZR 0325

2017-101- Approbation du rapport de la CLETC relatif au transfert de charges du multi accueil de Sandillon

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214 1 et suivants de ce code,

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté du 2 septembre 2016 modifiant le périmètre de la communauté de communes des Loges à compter du 1er janvier 2017,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Loges,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges réunie les 4 septembre 2017, 19 septembre 2017 et 12 octobre 2017,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission »,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1er : Le conseil municipal approuve le présent rapport de la CLETC de la Communauté de Communes des Loges faisant suite aux réunions des 4 septembre 2017, 19 septembre et 12 octobre 2017 portant sur **l'évaluation des charges transférées liées au Multi-accueil de Sandillon**, réalisée selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Article 2 : Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

2017-102- Approbation du rapport de la CLETC relatif à l'harmonisation des méthodes de transfert de voirie

Monsieur MURA affirme que la durée d'amortissement relative à la voirie intercommunautaire était de 7 ans (durée courte) et que cette durée d'amortissement pour la Communauté de Communes Val Sol était de 18 ans (durée plus raisonnable). Il annonce pour la Commune de FAY-AUX-LOGES 11 698 euros en déduction de charge contre 17849 euros auparavant. Il existe une attribution de compensation de la part de la Communauté de Communes des Loges pour FAY-AUX-LOGES.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214 1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté du 2 septembre 2016 modifiant le périmètre de la communauté de communes des Loges à compter du 1er janvier 2017,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Loges,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges réunie les 4 septembre 2017, 19 septembre 2017 et 12 octobre 2017,

PV 2017-9 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission »,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1er : Le conseil municipal approuve le présent rapport de la CLETC de la Communauté de Communes des Loges faisant suite aux réunions des 4 septembre 2017, 19 septembre et 12 octobre 2017 portant sur l'évaluation harmonisée des charges transférées liées à la compétence voirie, réalisée selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Article 2 : Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

2017-103- Approbation du rapport de la CLECT relatif à la rétrocession des chemins revêtus

Monsieur MURA précise que les Communes de FÉROLLES, OUVROUER, SANDILLON, SIGLOY, TIGY et VIENNE-EN-VAL sont concernées par la présente délibération et que la Commune de FAY-AUX-LOGES ne l'est pas.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214 1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté du 2 septembre 2016 modifiant le périmètre de la communauté de communes des Loges à compter du 1er janvier 2017,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Loges,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges réunie les 4 septembre 2017, 19 septembre 2017 et 12 octobre 2017,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission »,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1er : Le conseil municipal approuve le présent rapport de la CLETC de la Communauté de Communes des Loges faisant suite aux réunions des 4 septembre 2017, 19 septembre et 12 octobre 2017 portant sur l'évaluation des charges transférées correspondant à la rétrocession des chemins ruraux non revêtus réalisée selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Article 2 : Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

PV 2017-9 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

2017-104- Approbation du rapport de la CLECT relatif à la prise de compétence tourisme

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214 1 et suivants de ce code ;
Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu l'arrêté du 2 septembre 2016 modifiant le périmètre de la communauté de communes des Loges à compter du 1er janvier 2017,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Loges,
Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges réunie les 4 septembre 2017, 19 septembre 2017 et 12 octobre 2017,
Vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission »,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1er : Le conseil municipal approuve le présent rapport de la CLETC de la Communauté de Communes des Loges faisant suite aux réunions des 4 septembre 2017, 19 septembre et 12 octobre 2017 portant sur l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la prise de compétence Tourisme, réalisée selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Article 2 : Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

2017-105- Location du local commercial 16 Rue Notre Dame en bail dérogatoire

Monsieur TOULLALAN rapporte qu'il y a eu une demande particulière en ce sens, émanant de personnes habitant FAY-AUX-LOGES ayant un commerce à domicile et souhaitant ouvrir un commerce. Monsieur TOULLALAN avait connaissance que l'ancien local de « Côté Vin Cœur » était libre et les élus étaient favorables à l'ouverture d'un commerce éphémère à l'intérieur de ce local pour le mois de décembre. Monsieur TOULLALAN propose un loyer à 400 euros mensuels. Monsieur TOULLALAN explique que deux nouvelles personnes, adressées par Madame CHEVILLON, sont également intéressées par l'expérience.

Monsieur TOULLALAN souhaite que le Conseil Municipal puisse déléguer à Monsieur le Maire la signature de ces contrats pour plus de liberté et de réactivité. Monsieur MURA invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur les durées minimales et maximales autorisées par ces baux temporaires. Il rappelle qu'il s'agit d'un bail qui sera signé devant le notaire. Monsieur GUYARD s'interroge du coût des honoraires du notaire. Monsieur TOULLALAN n'est pas favorable à la mise en place de baux inférieurs à 15 jours. Monsieur BAUMY suggère la possibilité de reconduire le contrat. Monsieur TOULLALAN est d'accord avec cette proposition d'autant que les locataires actuels sont satisfaits de l'expérience et ont fait le souhait de la renouveler en avril 2018 et décembre 2018. Monsieur GUYARD pense que moins d'un mois n'est pas souhaitable. Monsieur MURA est favorable pour un contrat d'un mois minimum et soutient qu'il n'y a pas d'obligation de passer devant le notaire systématiquement. Madame BOUQUIER propose un contrat d'un mois renouvelable une fois dans l'année. Monsieur MURA pense que des producteurs de petites productions BIO pourraient être intéressés selon les périodes de récoltes. Madame BOUQUIER estime que le bail dérogatoire d'occupation de ce local ne correspond pas à ce type d'activité. Monsieur MURA pense que des demandes d'artisans ou de créateurs de bijoux, correspondant à des activités complémentaires, souhaiteraient probablement tenter l'expérience. Monsieur TOULLALAN rappelle qu'un projet de marché des producteurs, à raison d'une fois par mois, avait été initié et que Madame HUREL s'était rapprochée de la Chambre de Commerce et d'Industrie pour se faire mais que celle-ci n'avait pas trouvé de candidats libres les vendredis, samedis et dimanches matins. Que dès lors, l'idée avait été abandonnée. Monsieur BAUMY reconnaît que cette expérience peut permettre un débouché sur une activité pérenne. Monsieur MURA admet que le commerce éphémère permettra aux personnes de voir si le secteur marchand qu'ils ont retenu fonctionne ou non. Monsieur MURA propose aux membres du Conseil Municipal un contrat d'un mois, renouvelable une fois dans l'année pour la location de ce local commercial.

Vu l'article L.2122-22 le code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur Maurice TOULLALAN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de louer l'immeuble cadastré section AR 0108 pour une contenance de 300 m² sis 16, Rue Notre Dame à FAY-AUX-LOGES, sous forme d'un bail dérogatoire d'1 mois renouvelable une fois dans l'année, moyennant un loyer de 400€ par mois Hors Charges plus les charges établies sur la consommation mensuelle par relevé des compteurs ;
- **DELEGUE** à Monsieur le Maire, ou son représentant, la gestion et la signature de chaque acte à intervenir, dès que l'occasion se présente.

2017-106- Dimanches du Maire 2018

Monsieur MURA exclut de cette délibération les commerces de bouche, les bureaux de tabac et les bars. Les horaires d'ouverture et de fermeture des cafés, débits de boissons, restaurants, discothèque et autres établissements relevant du régime des débits de boissons sont réglementés par l'arrêté préfectoral du 22 février 2013. Cette année, à l'occasion des fêtes de fin d'année 2017, la coiffeuse et l'établissement de beauté ont demandé à ouvrir leur magasin les dimanches de réveillon. Monsieur MURA explique qu'il pourra les autoriser, après délibération prise par le Conseil Municipal, jusqu'à 5 dimanches dans l'année et que la Communauté de Communes des Loges pourrait le faire pour un maximum de 12 dimanches dans l'année, à condition qu'il n'y ait pas de salariés concernés par ces ouvertures. Monsieur MURA relate qu'un sondage a été effectué dans les commerces pour l'année 2018. Il explique que s'il y a une demande il puisse être autorisé par le Conseil Municipal à autoriser l'ouverture dans le cas où il y a des salariés. Monsieur MURA précise que cette délibération anticipe les demandes susceptibles d'être sollicitées en 2018. Madame BLANLUET demande si Monsieur le Maire a connaissance des besoins des commerçants. Monsieur MURA dit ne pas avoir connaissance des besoins des commerçants, ni du nombre de dimanches et que pour le moment il s'agit de l'autoriser

dans l'hypothèse où il serait sollicité. Madame BOUQUIER s'interroge sur les raisons d'une décision du maire. Monsieur MURA dit que cette compétence est en lien avec l'exercice des pouvoirs du Maire. Monsieur LESUISSE évoque la notion de la concurrence. Monsieur TOULLALAN pense que l'autorité locale est la mieux placée pour apprécier. Madame BOUQUIER se demande si les commerçants pourraient contester cette décision. Monsieur MURA et Monsieur TOULLALAN estiment que les commerçants ont toujours la possibilité de former un recours devant le tribunal administratif. Madame BOUQUIER juge qu'une opposition à cette décision protégerait les salariés. Monsieur MURA soutient que le Code du travail protège les salariés. Monsieur BAUMY demande si les artisans sont concernés. Monsieur MURA dit que les artisans ne sont pas concernés sauf s'ils proposent leurs fabrications à la vente.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.3132-26 à L.3132-27-1 du code du travail

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser le Maire** à accorder l'ouverture des commerces jusqu'à 5 dimanches maximum par an pour 2018.

2017-107- Choix de l'entreprise dans le cadre de la fourniture et l'installation d'un système de vidéoprotection

Monsieur PERRIN fait savoir que l'analyse des offres des entreprises a pris beaucoup de temps. Il explique qu'il est allé avec Monsieur LESUISSE visiter des installations existantes répertoriées dans les dossiers. Monsieur PERRIN remercie Madame AUTOURDE pour son analyse de la partie financière des dossiers. Il remercie également Monsieur BAUMY, Monsieur GARNIER et Monsieur LESUISSE pour leur analyse technique. Il rapporte que 5 offres ont été reçues par la Mairie et qu'une personne est venue aux visites mais n'a pas soumissionné. Monsieur PERRIN annonce que l'offre de l'entreprise SRTC est la moins disante et que cette entreprise comptabilise 87/100 points. Monsieur PERRIN soutient qu'à l'occasion de la visite du système proposé par l'entreprise SRTC, son utilisation est apparue plus conviviale que les autres avec une recherche rapide des données. Monsieur PERRIN signale que le montant de la maintenance pour 4 années est chiffré à 9 200 euros.

Vu le code des marchés publics,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le Décret n°2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique,

Vu le rapport d'analyse présenté le 13 novembre 2017,

Considérant le choix de la commission MAPA Fournitures et services du 13 novembre 2017 pour la fourniture et l'installation d'un système de vidéoprotection,

Pour rappel, l'enveloppe prévue au budget est de 100 000€ TTC en investissement.

Entendu l'exposé de Monsieur Paul PERRIN,

Il est proposé au conseil municipal de retenir l'entreprise suivante :

SRTC pour un montant de :

- 82 501,00€ HT soit 99 001,20€ TTC en investissement ;

- 7 740,00€ HT soit 9 288,00€ TTC en contrat de maintenance pour 4 ans.

Soit un total de 108 289,20€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix et deux abstentions (Mesdames Christine HEDJRI et Anne BOUQUIER):

- **APPROUVE** le choix de la commission MAPA Fournitures et Services,
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget principal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

Choix des entreprises de travaux pour la réhabilitation de la piscine

Monsieur MURA propose que cette délibération soit annulée et reportée au vote du Conseil Municipal le 18 janvier prochain dans la mesure où sur l'un des lots aucune entreprise n'a déposé d'offres.

Les membres du Conseil Municipal sont favorables à l'unanimité pour annuler et reporter cette délibération.

Madame BOUQUIER craint, qu'avec le retard pris, les travaux ne soient pas terminés pour une ouverture de la piscine l'été prochain. Monsieur MURA prévoit l'éventualité d'ouverture repoussée mais souhaite que la piscine puisse ouvrir vendredi 15 juin 2018.

2017-108- Mise en place du prélèvement automatique pour le paiement des services municipaux Famille-jeunesse

Madame BLANLUET rappelle les possibilités offertes aux parents par le portail famille pour les activités périscolaire, la garderie, le mercredi après-midi et la cantine. Elle explique que chaque fin de mois les factures sont envoyées. L'idée est de proposer un prélèvement automatique aux familles par la mise en place d'un contrat signé entre les familles et l'administration. Madame BLANLUET est convaincue que cette méthode permet une arrivée des recettes plus rapide et un élargissement du service. Elle explique qu'il conviendra de prendre contact avec la Trésorerie pour un conventionnement. Elle est satisfaite du fonctionnement du portail famille.

Monsieur MURA soutient que la mise en place du prélèvement automatique facilite et sécurise le travail et qu'il s'agit d'un investissement utile.

Vu l'article L.2122-22 le code général des collectivités territoriales,

Afin de continuer à faciliter les démarches des usagers, il est proposé de diversifier les moyens de règlement des factures concernant les prestations rendues par les services publics municipaux Enfance Jeunesse.

La mise en place du prélèvement automatique permettrait de simplifier la démarche de règlement (en évitant les déplacements, les envois postaux et les risques de retard), de sécuriser les transactions et d'améliorer quantitativement et qualitativement le recouvrement des recettes.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) garantit un accès gratuit au prélèvement automatique. Les rejets de prélèvement sont non facturés. Un contrat d'autorisation de prélèvement sera proposé aux usagers.

Entendu l'exposé de Madame Magali BLANLUET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser** la mise en place du prélèvement automatique pour le recouvrement de l'ensemble des produits des services municipaux Famille Jeunesse,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à déléguer par arrêté, aux régisseurs concernés et leurs mandataires, la signature des contrats de prélèvement automatique avec les usagers, sur la base du modèle joint en annexe,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au prélèvement automatique avec la DRFIP ainsi que tout document nécessaire à la mise en place de ce mode de recouvrement.

2017-109- Modification du règlement de l'accueil périscolaire

Madame BLANLUET informe de la nécessité de modifier la rédaction du règlement de l'accueil périscolaire dans le but d'éviter certaines difficultés.

Vu l'article L.2122-22 le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé d'ajouter la mention suivante au règlement de l'accueil périscolaire : « la mairie ne peut être tenue responsable de la perte/vol et détérioration d'effets personnels apportés par l'enfant ».

Entendu l'exposé de Madame Magali BLANLUET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du règlement de l'accueil périscolaire.

Informations diverses :

- Livret de formation AML pour les élus à disposition en mairie.
Monsieur MURA invite les élus à prendre connaissance des formations proposées par l'Association des Maires du Loiret. Il rappelle que les employeurs des élus sont tenus de les libérer pour leur permettre de participer à ces journées de formation s'ils en font la demande.
- Rapport annuel du SPANC consultable en mairie aux heures d'ouverture.
Monsieur PERRIN rapporte que sur la Commune de FAY-AUX-LOGES il y a douze installations d'assainissement non collectif en plus. Il constate que ce chiffre est peu élevé et peut s'expliquer par le raccordement de certaines habitations au réseau d'assainissement collectif. Monsieur PERRIN rappelle que le contrôle des installations d'assainissement non collectif a lieu tous les 8 ans, que le montant de la redevance s'élève à 25 euros par an et que le coût du contrôle à l'occasion d'une vente est de 60 euros. Madame BLANLUET précise que la Société EAL intervient dans le cadre du contrat de vidange et que les interlocuteurs sont très à l'écoute, les rendez-vous sont convenus rapidement et la fosse est tout de suite opérationnelle après l'intervention. Monsieur MURA remercie Monsieur PERRIN pour la présentation de ce rapport.

TOUR DE TABLE :

*Monsieur TOULLALAN avertit les membres du Conseil Municipal de la prochaine réunion de la Commission des finances, du développement économique, de la santé et du logement qui se tiendra **Lundi 15 janvier 2018 à 19 heures.***

Il annonce que le nouveau contrat de ramassage des ordures ménagères signé par le SICTOM prendra effet à compter du Jeudi 08 février 2018 avec une collecte prévue le vendredi sur le territoire de la Commune de FAY-AUX-LOGES, en remplacement du mercredi après-midi actuellement. Madame CHEVILLON souhaite que Madame CHARLES puisse communiquer ce changement aux habitants de la Commune en temps utile.

*Madame CHEVILLON communique la date de la cérémonie des vœux du Maire qui aura lieu **Vendredi 05 janvier 2018 à 18H30** à la Salle des Fêtes.*

Monsieur LECOINTE invite les élus à adresser à la Mairie leurs photographies des événements et travaux ayant eu lieu cette année à FAY-AUX-LOGES dans le cadre de la préparation de la cérémonie des vœux du Maire.

PV 2017-9 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

La prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera :

- **le jeudi 18 janvier 2018 à 20 heures : Vote du budget.**

La séance est levée à 23h05.

**Le Maire,
Frédéric MURA**

